



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2022

### PROCES-VERBAL

L'an deux-mil-vingt-deux le vingt-neuf du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 23 août 2022

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

**Excusés :** Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Manon CONESA (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 27

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 27 juin 2022
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
3. Présentation du pacte de fiscalité
4. Création de l'emploi fonctionnel de DGS
5. Création d'un poste en accroissement temporaire pour les fonctions d'ATSEM liées à l'ouverture d'une 5ème classe maternelle
6. Mise à jour des postes soumis à annualisation du temps de travail
7. Convention avec EPOA pour l'acquisition de foncier
8. Modalités de règlement des activités de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires
9. Fixation du tarif d'hébergement pour les réfugiés d'Ukraine
10. Questions diverses

#### **1- Approbation du procès-verbal de la séance de conseil du 27 juin 2022**

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 joint en annexe. M.FARIN signale une erreur orthographique sur son patronyme.

**Après rectification et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Adopte le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.**

## **2- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Denis GIRAUD**

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informer l'Assemblée des décisions suivantes :

<b>N° de la décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Tiers concerné</b>	<b>Montant € TTC</b>
2022_062	Spectacle pyrotechnique et tir artificier du 14 juillet	BREZAC Events	4 300
2022_063	Fourniture et installation d'un barnum de 600 m <sup>2</sup> pour le 14 juillet	Les Chapiteaux du Centre	6 223,02
2022_064	Fourniture et pose d'un poteau d'incendie SAFIR Choc	PERRIOL TP	3 144
2022_065	Livraison fioul Salle Annequin Montceau	CARRON ET CIE	4 920.01
2022_066	Livraison fioul Ecole Kimmerling	CARRON ET CIE	11 340
2022_067	Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations intellectuelles liées à l'élaboration des modifications du PLU	URBA 2P	6 000
2022_068	Mobilier pour ouverture d'une 5ème classe à l'école maternelle de Ruy	LACOSTE	3 424,61
2022_069	Remplacement des projecteurs des tennis par des LED	société LUCCHARLY-SERVICES	12 607,20
2022_070	Création d'une régie de recette pour le centre de loisirs municipal	Sans objet	Sans objet

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.***

## **3- Présentation du pacte financier et fiscal**

**Rapporteur : Denis GIRAUD**

M.GIRAUD souhaite tenir l'assemblée informée des sujets importants délibérés à la CAPI. Ainsi, lors de la précédente séance a été présenté le projet de territoire de la CAPI. L'atteinte des objectifs exprimés dépend pour partie des moyens financiers qui pourront y être affectés. Pour éviter que

l'addition des objectifs communautaires et municipaux aboutisse à un alourdissement des dépenses du bloc communautaire dont la charge retentirait *in fine* sur le contribuable local, une obligation légale s'impose aux intercommunalités ayant signé un contrat de ville d'élaborer un Pacte Financier et Fiscal (PFF). Il repose sur un état des lieux des communes et de l'EPCI. Réalisé par le cabinet KPMG, il met en évidence que les finances communautaires sont actuellement saines mais que les perspectives sont moins encourageantes en raison des incertitudes sur l'économie après COVID et donc sur les recettes communautaires inhérentes : l'étude conclut à un impact négatif de 9,4 M€ en fin de mandature.

Pour maintenir le niveau de service rendu et de solidarité entre les communes, un plan de marges de manœuvre est en cours d'élaboration la CAPI avec un objectif de 5 M€ par an en 2026.

Le PFF s'appuie sur cette prospective pour agir selon cinq grands principes :

1. Permettre une politique d'investissement ambitieuse
2. Mener un travail d'efficience sur l'ensemble des politiques publiques
3. Rechercher de nouvelles ressources à court et moyen terme
4. Repenser la politique de solidarité à l'échelle du territoire
5. Adapter la fiscalité communautaire

Le projet prévoit qu'en cas de résultats supérieurs à l'objectif, le surplus soit affecté à la réduction des inégalités entre les communes.

Une présentation synthétique du PFF de la CAPI sera transmise avec le présent compte-rendu.

***Ce rapport ne donne pas lieu à délibération.***

#### **4- Création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services**

Rapporteur : Denis GIRAUD

M.GIRAUD informe que la Préfecture a suggéré que le titulaire du poste soit placé en situation de détachement plutôt que mis à disposition. Cela suppose la création d'un emploi fonctionnel. Le titulaire du poste prendrait sa retraite peu après la fin du mandat ; s'il était mis fin au détachement plus tôt, il retrouverait sa collectivité d'origine.

Les emplois fonctionnels dans la fonction publique territoriale sont des emplois pouvant être créés et ayant pour effet une mise en position de détachement de l'agent de son grade sur cet emploi, de façon temporaire.

La fonctionnalité de l'emploi permet au Maire d'instaurer une relation de confiance en raison des conditions dans lesquelles peuvent être mis fin aux fonctions sur emploi fonctionnel de l'agent. La commune de Ruy remplit les conditions pour créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des services, mais il apparaît que la création n'a jamais été officialisée par une délibération. Cette création est sans impact financier par rapport à la situation existante.

M. Farin demande s'il y aura des avantages liés à la fonction. M. Le Maire précise que non, l'objectif étant de maintenir sa rémunération et droits à la retraite. Cet objectif a pu être atteint à enveloppe constante, voire légèrement inférieure pour la commune.

***Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité technique,***

[Pour : 21 voix, abstentions : Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD]

**Décide de créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services**

**5- Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité pour les fonctions d'ATSEM liées à l'ouverture d'une 5ème classe maternelle**

Rapporteur : Frédérick CHATEAU

L'ouverture d'une 5<sup>ème</sup> classe impose à la commune de mettre en place les moyens afférents. C'est chose faite en termes d'affectation d'un local et d'équipement (voir décision n°2022\_68) ; pour les moyens humains, il est proposé au conseil municipal de créer un poste pour raison d'accroissement temporaire d'activité, car la pérennité de cette classe apparaît aujourd'hui précaire.

Mme COLOMB se félicite que le dimensionnement de l'école, fixé par la précédente équipe municipale, permette l'accueil de cette nouvelle classe alors qu'il avait été jugé surdimensionné.

M.CHATEAU rétorque qu'au contraire, à l'époque, c'est le sous-dimensionnement qui avait été pointé.

M.RABUEL juge qu'il y a une contradiction entre le fait d'avancer un argument de précarité de cette classe et une création de poste.

M.CHATEAU précise que dans trois ans, lorsque les enfants passeront en classe élémentaire, il y a création d'une classe élémentaire et suppression d'une classe maternelle, le poste d'ATSEM serait alors en surnombre. C'est pourquoi le poste est classé en accroissement temporaire d'activité ce qui permet un recrutement à durée déterminée.

M.GIRAUD précise que si les effectifs se stabilisent, le poste pourra, le moment venu, être pérennisé.

**Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité**

**Décide la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité pour les fonctions d'ATSEM**

**6- Mise à jour des postes soumis à annualisation du temps de travail**

Rapporteur : Denis GIRAUD

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, portant statuts de la fonction publique territoriale, stipule que les emplois d'une collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Après avoir établi les besoins pour assurer les missions de la commune dans le cadre scolaire et périscolaire, il est proposé de modifier ainsi la durée de travail avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

<b>ETAT DES EFFECTIFS SOUMIS A ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL au 15 juin 2022</b>					
<b>Etat théorique</b>			<b>Etat actuel</b>	<b>Expression du besoin</b>	<b>Etat projeté</b>
<b>Grade</b>	<b>Délibération</b>	<b>Poste</b>	<b>Réel</b>	<b>% ETP y compris journée de solidarité</b>	<b>% ETP</b>
Adjoint technique	2016-61	56,5%	56,50%	58,00%	58,00%
Adjoint d'animation	2020-130	53,0%	53,00%	54,61%	54,00%
ATSEM Ppal 1C	2002/06/04	100,0%	100,00%	97,01%	97,00%

Adjoint technique	2016-61	57,0%	57,01%	59,06%	59,00%
Adjoint technique	2002/06/04	84,0%	84,00%	84,00%	84,00%
Adjoint technique Ppal 1C	2012-66	72,0%	72,01%	80,98%	81,00%
Adjoint technique Ppal 1C	2018-96	79,0%	79,00%	79,99%	80,00%
Adjoint technique	2018-114	88,0%	88,00%	87,72%	88,00%
Adjoint technique Ppal 1C	2002/06/04	100,0%	100,00%	84,70%	100,00%
ATSEM Ppal 1C	2016-61	88,0%	88,00%	85,57%	86,00%
Adjoint technique Ppal 2C	2011/09/08	100,0%	80,00%	79,99%	80,00%
ATSEM Ppal 2C	2018-96	85,0%	85,00%	85,78%	86,00%
Adjoint d'animation	2016-86	41,7%	41,66%	44,00%	44,00%
Adjoint d'animation	2019-86	41,7%	41,66%	44,00%	44,00%
Adjoint technique 2C	2002/01/01	85,0%	85,00%	84,26%	84,00%
Adjoint technique	2013-22	93,0%		51,00%	51,00%
Adjoint technique	2011/11/03	80,0%		75,76%	76,00%
<b>Valorisation en % ETP :</b>		<b>1304%</b>		<b>1236%</b>	<b>1252%</b>
<b>Ecart en % ETP :</b>				<b>-67%</b>	<b>-52%</b>

Ces volumes horaires sont proposés pour intégrer plusieurs objectifs :

- Supprimer des créneaux très matinaux plaçant les agents en situation de travailleur isolé.
- Réduire le taux de participation des agents aux conseils d'école en n'y associant pas systématiquement la totalité des agents.
- Externalisation des heures de ménage affectées à la mairie.
- Répondre à la demande d'un agent souhaitant limiter son temps de travail à 97 %.

La mise en œuvre s'effectuera au moment du recrutement de nouveaux agents et n'aura donc pas pour effet de provoquer de perte de rémunération pour les agents en poste. L'un des postes reste surdoté de 15,30 % par rapport au besoin en raison de l'absence prolongée de l'agent titulaire. Il est proposé de le maintenir transitoirement et d'aviser en cas de retour de l'agent.

Le Comité technique a été saisi de ce projet et a émis un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des collectivités « en félicitant la collectivité pour la qualité de la concertation avec ses agents ».

M.FARIN demande si le ménage de la mairie est externalisé.

M.GIRAUD que c'est actuellement le cas, mais que cela peut être modifié. Le tableau des effectifs peut être mis à jour.

***Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité***

***Adopte le tableau des effectifs soumis à annualisation du temps de travail.***

## **7- Convention avec l'EPORA et la CAPI pour l'acquisition de foncier**

**Rapporteur : Denis GIRAUD**

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Il permet de saisir les occasions d'acquisition de foncier identifié pour concourir à une politique publique en se substituant à la commune. Il dispose des fonds permettant de réaliser les

acquisitions. La commune dispose de cinq ans pour élaborer un projet, le réaliser elle-même ou le confier à un tiers.

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

Outre un soutien technique pour maîtriser les gisements fonciers mobilisables, l'EPORA acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

A cette fin, la commune de RUY-MONTCEAU, la CAPI et l'EPORA se proposent par voie conventionnelle de concourir ensemble selon leurs compétences respectives à l'atteinte de leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, principalement pour la réalisation des projets « Loi SRU ».

Par rapport à la convention actuelle, la capacité d'intervention de l'EPORA serait portée de 1 M€ à 1.5 M€.

M.RABUEL exprime ses réserves vis-à-vis de l'EPORA dont il juge les prestations onéreuses et auquel il impute d'importants écarts financiers dans la réalisation de projets. **Il mentionne notamment des frais financiers et de portage, ce que dément M.le Maire en soulignant** que la convention ne porte que sur les acquisitions et qu'il faudra juger projet par projet pour la phase aménagement.

Mme MARIN demande pourquoi augmenter autant le plafond d'intervention.

M.GIRAUD rappelle que l'EPORA est déjà mobilisée pour l'achat de la Maison Miège et qu'il faut rester en capacité d'agir si d'autres occasions se présentent, dans un contexte orienté à la hausse du prix du foncier. Cela ne signifie pas que la commune demeurera propriétaire de tous ces terrains ; en revanche, elle sera en position de négocier la réalisation des objectifs SRU avec les investisseurs et de créer les conditions pour récupérer les pénalités SRU.

***Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité***

*[Pour : 21 voix, contre : Mesdames COLOMB, RABATEL, Messieurs FARIN, HYVER, RABUEL, RENAUD]*

***Autorise le Maire à signer ladite convention avec l'Epورا ainsi que les documents s'y rapportant.***

## **8- Modalités de règlement des activités de restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires**

***Rapporteur : Denis GIRAUD***

La mise en conformité du marché de prestation de service pour les activités extra-scolaires a pour effet de centraliser les règlements auprès du Trésor Public. Il est donc nécessaire de passer les conventions utiles avec chacun des organismes gestionnaires de chèques services :

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'autoriser le Maire à signer les conventions et documents afférents avec les différents organismes gestionnaires de moyen de paiements non-monétaires : chèque emploi service universel, Agence Nationale pour les chèques vacances (ANCV), aide aux vacances familles de la Caisse d'allocations familiales (VACAF), tipi.
2. D'étendre ces possibilités de paiements à l'ensemble des activités périscolaires.

***Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,***

***Autorise le Maire à signer toute convention avec les organismes gestionnaires de moyens de paiement pour les activités périscolaires et extrascolaires.***

**9- Fixation du tarif d'hébergement pour les réfugiés d'Ukraine**

***Rapporteur : Karen ANDREIS***

En solidarité avec le peuple ukrainien, il est proposé d'héberger deux familles dans la maison Martel, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, pour une durée indéterminée mais limitée dans le temps en considération de la situation en Ukraine. Compte-tenu des moyens financiers limités de ces réfugiés, il est proposé de se baser sur le montant supplémentaire de 7,40 € pour les foyers ne bénéficiant pas d'un hébergement gratuit.

Ainsi, pour deux foyers comptant en tout cinq personnes, le loyer, charges comprises, se calculerait sur la base de à 2,96 €/jour/personne, soit, pour un mois forfaitaire de 30 jours :

2 occupants : 177.60/mois

3 occupants : 266.40/mois

***Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,***

***Adopte les tarifs mentionnés ci-dessus pour la colocation de la maison Martel.***

M.FARIN demande de qu'il est advenu des vêtements collectés pour les ukrainiens.

Mme ANDREIS indique qu'une première partie a été expédiée et que la demande s'est ensuite réduite. Le stock restant est mis à profit localement au cas par cas. Le moment venu, il sera possible de le transmettre à une association humanitaire locale.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20h01.

Vu pour être publié et affiché

La secrétaire de séance,  
Karine PLATEAU

